

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 17 procuration : 1

votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 23 avril 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA

Absents excusés : Véronique GRILLET a donné pouvoir à Jean TISSOT

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20210429-01
AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES
POUR LA MANDATURE 2020-2026

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l'installation des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité.

Ce projet est ensuite soumis aux conseils municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au terme de cette consultation, l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire est possible jusqu'au 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance se déclinerait en 10 points :

1. **Une feuille de route prenant appui sur le « Projet d'agglomération »** adopté le 18 décembre 2018 après la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu.

Ce projet d'agglomération reste plus que jamais d'actualité. Document fondateur, il est le fruit d'une réflexion collective des élus. Il fixe le cap à travers 4 grandes ambitions et des objectifs :

Ambition 1 : « Une Agglomération qui porte un projet partagé »

- *Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité,*
- *Une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité,*
- *Viser une action publique d'agglomération encore plus performante,*
- *Se positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine.*

Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l'excellence »

- *Développer le potentiel d'attractivité du territoire,*
- *Favoriser l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables,*
- *Devenir un territoire à énergie positive à court terme.*

Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »

- *Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire,*
- *Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité pour tous,*
- *Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération.*

Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne pour tous, un haut niveau de service »

- *Développer des services de qualité, adaptés aux **besoins** de chaque public,*
- *Assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.*

2. Des Schémas stratégiques en déclinaison du Projet d'agglomération qui viennent préciser le plan action de la communauté sur les différentes thématiques.

Avec les schémas déjà approuvés et en action :

- Schéma d'accueil de la petite enfance,
- Schéma d'accueil des entreprises,
- Schéma de développement commercial,
- Schéma de développement touristique,
- La stratégie agricole,
- Schéma directeur de l'assainissement (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur vélo (à actualiser pour la rive droite),
- Schéma directeur des équipements sportifs (à actualiser pour la rive droite).

Les schémas en cours d'élaboration ou à programmer :

- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Plan de Mobilité (PDM),
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Schéma directeur de l'eau potable
- Schéma directeur des eaux pluviales,
- Schéma directeur des déchèteries...

3. Sur la fiscalité, une orientation partagée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises durant cette mandature.

Cette orientation s'inscrit sous réserve des harmonisations de taux décidées consécutivement à la fusion. A noter que Vienne Condrieu Agglomération, contrairement à de nombreux EPCI, n'a pas instauré de taxe foncière.

4. Une gouvernance collective et partagée qui associe les maires des 30 communes membres au bureau communautaire, chaque membre du Bureau étant appelé à porter par délégation du Président un domaine d'action de la communauté.

5. Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative, avec pour objectif, chaque fois que possible, la recherche du consensus des Maires dans la définition des orientations stratégiques. Au plan de la méthode, le principe de la double présentation des dossiers soumis à une décision d'orientation a été retenue : une première présentation pour exposé du sujet, une deuxième inscription la séance suivante pour décision d'orientation.

6. Une volonté affirmée d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de l'intercommunalité et à l'élaboration des projets.

Cette volonté se concrétise notamment par les modalités suivantes :

- L'ouverture aux conseillers municipaux des 18 commissions thématiques qui traitent des différents champs d'action de la communauté. Cette participation connaît d'ores déjà un réel succès puisqu'au 31 décembre 2020, 1115 conseillers municipaux étaient inscrits dans ces commissions ;
- La tenue d'une assemblée générale annuelle réunissant tous les élus du territoire destinée à faire le bilan d'étape des politiques publiques conduites par l'intercommunalité ;
- Des réunions « d'inter commissions » sur les thématiques transversales telles que le PLH, le PDM et le PCAET ;

- La transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux des ordres du jour, rapports et comptes-rendus des conseils communautaires ;
- L'envoi simultané d'une « News letter » apportant un éclairage didactique sur les dossiers soumis au conseil.

7. **Une démarche de concertation et de consultation** des usagers, des citoyens, de la population et plus généralement des partenaires institutionnels dans la conduite de la politique publique de la communauté d'agglomération.

Conformément à la délibération adoptée le 10 novembre 2020, cette démarche s'appuie sur la contribution du Conseil de développement qui accompagne l'Agglomération sur la méthodologie et l'ingénierie de la concertation en proposant la méthode et des outils de concertation, en émettant des avis sur les modes de concertation proposés par l'exécutif, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et des rendus de cette concertation.

8. **La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation** de l'action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l'atteinte des objectifs.

La communauté possède déjà nombre de dispositifs qui concourent à l'appréciation bilancielle de son action : rapport annuel d'activité, rapports relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, rapports financiers (comptes administratifs), logiciel de gestion des indicateurs...

Cette démarche de l'évaluation est appelée à prendre une dimension nouvelle en s'appuyant sur les travaux de la commission administration générale d'une part, et d'autre part sur la contribution du Conseil de développement qui apportera un regard croisé sur les critères d'évaluation et les indicateurs. Elle sera matérialisée par la production d'un rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques menées par l'Agglomération.

9. **Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services** entre la communauté et les communes.

La communauté d'agglomération dispose déjà d'un ambitieux schéma de mutualisation de services appelé à s'enrichir par les travaux de la commission administration générale. Les principales mutualisations en place sont les suivantes :

- Sur la commande publique : les conventions d'assistance avec les communes adhérentes au service commun des marchés publics, les groupements de commandes dans les achats et prestations ;
- Sur l'informatique : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour l'administration de leur système d'information ;
- Sur les archives : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour un accompagnement dans leur processus d'archivage ;
- L'instruction du droit du sol des permis et autorisations de travaux sur l'ensemble des communes (prestation gratuite financée sur fonds propres de la communauté) ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG), outil de cartographie performant mis à disposition gratuitement aux communes avec un accompagnement en animation et en formation ;
- Le service des politiques contractuelles qui accompagne les communes dans la recherche de financements de leurs projets et participe à l'élaboration des contrats (contrat de ruralité, contrat de plan Etat-Région, contrats de partenariats avec les Départements, CTER...).

10. **L'impulsion d'une culture interne au niveau des services visant à promouvoir la proximité, la réactivité, la fluidité, l'expertise et l'esprit de service dans la relation avec les élus et les communes.**

Il s'agit d'abord d'une volonté, d'une question de management et d'état d'esprit.

Parmi les actions concrètes qui contribuent à cette culture interne on citera en particulier les séminaires qui réunissent une à deux fois par an les Directeurs généraux des services et Secrétaires de Mairies avec les Directeurs de la communauté. Ces rencontres d'échanges et d'information sur l'action de Vienne Condrieu Agglomération concourent à la connaissance réciproque et au renforcement des liens entre les communes et l'intercommunalité.

VU l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET l'avis suivant : **AVIS FAVORABLE**

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 30 avril 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 17 procuration : 1
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 23 avril 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA

Absents excusés : Véronique GRILLET a donné pouvoir à Jean TISSOT

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20210429-02
CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS ENTERRÉS
POUR LA COLLECTE DE LA FRACTION RECYCLABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Monsieur le maire explique que Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La commune de Vilette-de-Vienne et Vienne Condrieu Agglomération ont souhaité, dans le cadre de travaux de requalification de centre village ou centre bourg, recourir aux dispositifs de points d'apport volontaire enterrés permettant la collecte des emballages, des papiers et du verre dans un objectif partagé d'amélioration du service rendu, de qualité des espaces utilisés et de densification du réseau des points d'apport volontaires déjà déployés sur la commune.

Ainsi, dans le cadre de l'aménagement du *Domaine des Poiriers* au centre village par le promoteur European Homes, il a été prévu la mise en place de conteneurs enterrés rue Feuillant.

Par conséquent, il est proposé de signer une convention avec Vienne Condrieu Agglomération afin de définir les conditions administratives, techniques et financières, d'installation, d'exploitation et de renouvellement des conteneurs enterrés nécessaires à la collecte de la fraction recyclable des ordures ménagères.

Cette convention permet également de fixer les engagements des 2 parties et de garantir une installation et un fonctionnement optimisés des points d'apport volontaire enterrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Valide la convention avec Vienne Condrieu Agglomération relative à l'implantation et à l'usage des conteneurs enterrés pour la collecte de la fraction recyclable des déchets ménagers ;
- Autorise monsieur le maire à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à cette convention.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Vilette-de-Vienne, le 30 avril 2021
Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture le
Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 17 procuration : 1
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 23 avril 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA

Absents excusés : Véronique GRILLET a donné pouvoir à Jean TISSOT

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20210429-03
TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUMS

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 30 août 2018, le conseil municipal en place avait validé les tarifs des concessions dans le cimetière et le columbarium suivant les montants ci-dessous :

Dans le cimetière :

Concession seule	pour 6 ans		105 €
	pour 30 ans	1 m de large	265 €
	pour 30 ans	2 m de large	525 €
Concession avec caveau			
	pour 30 ans	6/9 places	2 600 €
	pour 30 ans	4 places	2 600 €
	pour 30 ans	3 places	2 400 €

Dans le columbarium :

Emplacement	pour 6 ans	4 urnes	315 €
	pour 15 ans	4 urnes	420 €
	pour 30 ans	4 urnes	735 €

Monsieur le maire précise également que conformément à ce qui avait été prévu au budget communal, un nouveau columbarium a été mis en place en ce début d'année 2021.

L'ancien columbarium a été mis en place en 2005.

Par conséquent, il est proposé :

- de supprimer pour l'ancien columbarium, le tarif des concessions de 6 ans (ne sont pas demandées),
- de retenir un nombre de 3 urnes pour l'ancien columbarium,
- de valider les tarifs des concessions du nouveau columbarium,
- de valider les tarifs de renouvellement des concessions de l'ancien columbarium et du nouveau columbarium,
- de ne pas modifier par cette délibération les tarifs des concessions du cimetière.

.../...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les tarifs des concessions dans le cimetière (non modifiés) et dans les columbariums, tels que présentés ci-dessous :

Cimetière : concession seule		
Durée	Dimensions	Tarif
6 ans		105 €
30 ans	1 m de large	265 €
30 ans	2 m de large	525 €

Cimetière : concession avec caveau		
Durée	Dimensions	Tarif
30 ans	6/9 places	2 600 €
30 ans	4 places	2 600 €
30 ans	3 places	2 400 €

Ancien Columbarium			
Durée	Nb urnes	Tarif initial	Tarif renouvellement
15 ans	3 urnes	420 €	420 €
30 ans	3 urnes	735 €	735 €

Nouveau Columbarium			
Durée	Nb urnes	Tarif initial	Tarif renouvellement
15 ans	4 urnes	495 €	495 €
30 ans	4 urnes	825 €	825 €

- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 01/05/2021 et resteront valables jusqu'au vote d'une prochaine délibération en cas de modifications.
- Autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 30 avril 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19
présents : 17 procuration : 1
votants : 18

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 23 avril 2021 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Stéphane FICCA

Absents excusés : Véronique GRILLET a donné pouvoir à Jean TISSOT

Absent : Romain GENESSEY

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

DÉLIBÉRATION N° 20210429-04
PLAN DE RELANCE FORÊT

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'État dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de file a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'État est réservée.

Les aides de l'État sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'État pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoyement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'État bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'État pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;

.../..

- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de missionner l'ONF pour entreprendre ce diagnostic et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement, sachant que le coût de cette prestation s'élève à un montant forfaitaire de 1500 € HT subventionnée selon les taux ci-dessus en fonction du type de travaux retenus.



Afin de bénéficier d'une aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de déposer une demande d'aide de l'État au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution ou enrichissement des parcelles forestières selon le programme de travaux qui sera présenté ultérieurement à l'issue du diagnostic
- sollicite l'aide de l'ONF pour les missions détaillées ci-dessus : diagnostic, dossier de subvention, assistance à la commune
- réserve un budget indicatif de 50 000 € et s'engage au vu du diagnostic à valider un montant de travaux de reconstitution/enrichissement et le plan de financement
- sollicitera une subvention de l'Etat représentant 80% des travaux de reconstitution et 60 % des travaux d'enrichissement de l'assiette subventionnable ;
- s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

À Villette-de-Vienne, le 30 avril 2021

Le maire,
Jean TISSOT

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture le

Publié ou notifié le